



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray

47 Bis Rue de Flandre

76270 Neufchâtel-en-Bray

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat@o2bray.fr

Site web : <https://www.o2bray.fr>

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 10/12/2025

Légalement convoqué le 02/12/2025, le Comité Syndical s'est réuni le 10/12/2025 à 20h00 en la salle du conseil de la mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			X	
	LEJEUNE	Mickael	T	X			
	VANDERBRIGGHE	Félix	S				
	STRAGIER	Philippe	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T			X	
	MALOUITRE	Olivier	T	X			
	LECOSSAIS	Vincent	S				
	COBERT	Gilles	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	X			
	HARIVEL	Jean-François	T			X	
	DURUFLÉ	Yveline	S				
	GAMELIN	Véronique	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	X			
	DUMONT	Laurent	T	X			
	POULET	François	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T		X		Pouvoir à Mme GRANDSIRE
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	X			
	MARTIN	Véronique	S				
	MAIRESSE	Véronique	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	X			
	FOURCIN	Bruno	T	X			
	LAMBERT	Catherine	S				
	ROUSSEL	Laure	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	X			
	RENAULT	Nicolas	T	X			
	DURIEZ	Philippe	S				
	THILLARD	Eric	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X			
	CONSEIL	Dominique	T			X	
	DUNET	Alexandra	T	X			
	DUVAL	Bernard	T			X	
	LE JUEZ	Raymonde	T	X			
	TROUDE	Michel	T	X			

	CLAEYS	Dominique	S				
	CLABAUT	Florence	S				
	DUMOUCHEL	Alain	S				
	LEFRANÇOIS	Xavier	S				
	MEURET	Laurent	S				
	THILLARD	Catherine	S				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	X			
	HY	Gilbert	T			X	
	CRISTIEN	Catherine	S				
	HEMBERT	Ludovic	S				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	X			
	ROINARD	David	T	X			
	BEAUVAL	Manuel	S				
	DEQUEVAUVILLER	Quentin	S				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	X			
	DUVAL	Maryse	T	X			
	THOMAS	Pierrick	S				
	DECAUX	Denis	S				

Présents : 19

Pouvoir : 1

Votants : 20

Absents excusés : 1

Absents : 6

Assistaient à la réunion : Mmes Justine PONSOLLE, Claire TROCHET, Charline BENARD.

Messieurs DERCHE (CDL), POZZI (RECEVEUR) ont été invités.

Monsieur LEJEUNE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14

Le procès-verbal de la séance du 15/10/2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que Madame PONSOLLE va évoquer ses sujets (ensuite l'ordre du jour pourra reprendre son ordre prévu).

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Décisions et arrêtés pris depuis le 15/10/2025,
- Médecine Préventive – Adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la Seine-Maritime CDG 76,
- Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG 76 – Contrat-groupe « PREVOYANCE »,
- Souscription et définition de la participation employeur à un contrat groupe relatif à la PREVOYANCE pour les salariés de droit privé,
- Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG 76 – Contrat-groupe « MUTUELLE SANTE »,
- Journée de solidarité 2026,
- Adhésion à la centrale d'achat la CANUT pour l'année 2026,

Eau potable :

- CTEC 2026-2030,
- Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau sur les aires d'alimentation des captages de Nesle-Hodeng, Bully, Mesnières-en-Bray, Neuville-Ferrières et Beaussault,
- Redevance de performance des réseaux d'eau potable,
- Redevance pour consommation de l'eau potable,
- Tarif 2026,
- Stratégie protection de la ressource en eau,
- Ouverture des crédits - section investissement (25%),

Assainissement collectif :

- Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs,
- Tarif 2026,
- Ouverture des crédits - section investissement (25%),

Assainissement non collectif :

- Ouverture des crédits - section investissement (25%),

Questions diverses

- Donation des ordinateurs aux écoles,
- Articles journal : UFC que choisir/ Les informations dieppoises.
- Etat de la trésorerie.

EAU POTABLE

1) [CTEC 2026-2030 – Délibération N° 2025.12.70](#)

Le Contrat Territorial Eau et Climat est un contrat liant les collectivités avec l'Agence de l'Eau.

Il associe des acteurs locaux autour des enjeux du territoire et du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau :

- Préservation, restauration et gestion des milieux naturels, et de la biodiversité associée (avec acquisition de connaissances),
- Sobriété en eau et réduction des prélèvements en eau,
- Sécurisation des captages et protection des zones sensibles pour un approvisionnement en eau potable de qualité,
- Amélioration de l'assainissement et diminution des pollutions diffuses et ponctuelles,
- Sensibilisation et communication sur les enjeux liés à l'eau,

L'échelle hydrographique est privilégiée et à ce titre le Bassin Versant de l'Arques a été choisi pour être le porteur de ce contrat.

Les signataires qui se sont déjà manifestés sont :

- Agence de l'Eau Seine Normandie,
- Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise,
- Communauté de Communes Falaises du Talou,
- Commune de Londinières,

- Commune de Saint-Nicolas-d'Aliermont,
- SIAEPA du Plateau d'Aliermont,
- SIAEPA O2 Bray,
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques,
- Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord Est,

La liste des signataires peut encore évoluer dans le temps.

Cette démarche est nécessaire pour obtenir des majorations de subvention, mais aussi pour prioriser certains projets en cas de restriction budgétaire de l'agence de l'eau.

Mme Justine PONSOLLE, ingénieure protection de la ressource, présente le projet de tableau présentant les actions inscrites au CTEC pour la période 2026-2030 pour le syndicat O2 Bray.

Monsieur le Président indique qu'il souhaiterait que ce sujet soit présenté dans les écoles. Pour cela, il est nécessaire de déterminer au préalable le niveau scolaire le plus adapté à cette présentation.

Monsieur RENAULT indique que les élèves des classes de CM1 ou CM2 seraient intéressés. De plus, cela serait adapté à leur niveau puisqu'ils ont des cours sur le développement durable et sur le cycle de l'eau.

Après avoir entendu les explications de Madame PONSOLLE et de Monsieur le Président, les membres du comité syndical décident à l'unanimité (19 voix) :

- D'accepter le projet de CTEC (Contrat Territorial Eau et Climat) proposé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat avec l'Agence de l'Eau et l'ensemble des partenaires associés signataires.

2) [Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau sur les aires d'alimentation des captages de Nesle-Hodeng, Bully, Mesnières-en-Bray, Neuville-Ferrières et Beaussault – Délibération N° 2025.12.71](#)

Arrivée de Madame DUNET à 20h21

Suite à une réunion avec l'Agence de l'Eau le 21/11/2025 pour faire un point sur l'animation agricole, a été abordé le sujet du droit de préemption.

Pour rappel, le droit de préemption est un nouvel outil réglementaire qui permet aux collectivités responsables de la production d'eau potable de préserver les captages et leurs ressources en eau.

L'article L.218-1 du code de l'urbanisme octroie un droit de préemption pour la protection des captages aux syndicats mixtes compétents en matière de contribution à la préservation de la ressource en eau.

Le décret d'application a été publié en septembre 2022. Afin de rendre opérationnelle la stratégie foncière du syndicat achevée fin 2023, et être un outil pour la stratégie protection de la ressource votée au dernier comité syndical, le syndicat souhaite solliciter de nouveau ce droit de préemption.

Pour l'instauration de ce droit, plusieurs étapes sont nécessaires.

La 1^{ère} étape était la prise de la compétence « contribution à la gestion et à la préservation de la ressource ». Les nouveaux statuts du syndicat incluent cette nouvelle compétence.

Ensuite, une saisine du Préfet est nécessaire. La demande est constituée de divers éléments dont la délibération du syndicat sollicitant l'instauration du droit de préemption.

A l'issue de la procédure d'instauration du droit de préemption, le syndicat pourra se prononcer sur des parcelles à vendre et actionner le droit de préemption. Certains autres droits de préemption peuvent être mis en œuvre notamment le droit de préemption d'Etat, le droit de préemption urbain (DPU) et le droit de préemption espaces naturels sensibles (ENS). Ces autres droits pourraient être prioritaires sur le droit de préemption mis en œuvre par le syndicat à savoir celui pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine.

Hiérarchie des droits de préemption :

- 1- Droit de préemptions d'état (exemple : expropriation, site classés...)
- 2- Droit de préemption urbain (DPU) des communes/EPCI (Plan local d'urbanisme (PLU), plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), carte communale...)
- 3- Droit de préemption espaces naturels sensibles (ENS) Département (pour protéger les espaces naturels)
- 4- Droit de préemption ressource en eau (si institué) (pour protéger les aires d'alimentations de captage) : il prime sur la SAFER mais reste derrière ETAT, DPU et ENS.

Le but de ce droit de préemption est de contrecarrer un agriculteur ou autre dont le projet ne serait pas en adéquation avec le respect de la qualité de l'eau.

Les parcelles acquises devront rester à usage agricole. La procédure est très cadrée et très stricte sur le sujet. Elle constitue aussi le dernier outil pour le syndicat et non le premier.

Une délibération avait été prise en juillet 2023 concernant ce dernier afin de pouvoir déposer le dossier à la préfecture de Seine-Maritime. Le dossier a été transmis au préfet en janvier 2024. Suite à un échange entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et le syndicat le 04 avril 2024, le syndicat a été contraint de retirer sa demande car la DDTM demandait des éléments supplémentaires qui ne sont pas inscrits dans le décret d'application.

Or, il s'avère que d'autres préfectures, comme l'Yonne, ont accordé un droit de préemption pour la ressource en eau à des collectivités (ex : mars 2024 avec la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois). Après échange avec l'Agence de l'Eau, il a été acté de redéposer le dossier en l'état car les motifs de refus évoqués par la DDTM ne semblent pas justifiés.

De ce fait, nous allons prendre une nouvelle délibération à ce sujet.

Monsieur RENAULT demande quel terrain serait concerné.

Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de terrain ciblé. Pour le moment, l'objectif est uniquement de délibérer de nouveau le projet afin de pouvoir redéposer le dossier initialement refusé en 2023.

Le droit de préemption ne serait utilisé qu'en cas de vente. Il s'agirait d'analyser la destination la vente. Ce n'est qu'en cas de contradiction, que le syndicat pourrait faire l'acquisition de parcelle pour ensuite effectuer une remise en terre agricole. Il n'y aurait aucun intérêt pour le syndicat de conserver les parcelles en l'état. C'est pourquoi, le syndicat effectuerait une location à prix attractif de ces parcelles. En contrepartie, il y aurait des contraintes agricoles sur ces parcelles.

Après avoir entendu les explications de Madame PONSOLLE et de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- De contribuer à la mission de préservation de la ressource en eau en application de l'article L.2224-7-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- De solliciter l'instauration du droit de préemption sur les aires d'alimentation des captages de Nesle-Hodeng, Bully, Mesnières-en-Bray, Neuville-Ferrières et Beaussault auprès du Préfet de Seine-Maritime ;

- De déposer le(s) dossier(s) nécessaire(s) à l'instauration du droit de préemption et de le transmettre en préfecture ;
- D'habiliter le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3) Décisions et arrêtés pris depuis le 15/10/2025– Délibération N°2025.12.63

Décisions :

- N°2025-03 : Signature d'un CDD de remplacement sans terme précis de Madame Pauline DUPUIS

Arrêtés :

- N°10/2025 : Décision modificative du budget 300 00,
- N°11/2025 : Décision modificative du budget 300 01,
- N°12/2025 : Arrêté portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2025 de Mr Laurent RENAUX,
- N°13/2025 : Arrêté portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2025 de Mme Claire TROCHET,
- N°14/2025 : Décision modificative du budget 300 02.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le comité syndical prend acte de la présentation de la décision N°2025-03 ainsi que des arrêtés 10,11,12,13,14/2025 pris par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

4) Médecine Préventive – Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) – Délibération N°2025.12.64

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

Le CDG76 met à disposition notamment les missions suivantes :

- Conseil et assistance au recrutement,
- Médecine professionnelle,
- Réalisation des dossiers CNRACL,
- Aide à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER),
- RGPD (...),

Après en avoir entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

5) Adhésion à la convention de participation PREVOYANCE souscrite par le Centre de gestion 76 – Contrat-groupe « PREVOYANCE » – Délibération N°2025.12.65

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2023 et se terminera le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial (CST). Pour le syndicat, il s'agit du CST du CDG.

Cette convention prévoyance sera souscrite uniquement pour les fonctionnaires du syndicat (soit 2 agents).

Estimatif en prenant les bases brut de 2025 et le taux de cotisation de la nouvelle convention (1.66% soit 0.83% employeur et 0.83% fonctionnaire) :

	Agents	Employeur	Total
Mensuel	63.28€	45.56€	108.84€
Annuel	759.36€	546.72€	1 306.08€

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- La garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du Traitement indiciaire national (TIN),
- La garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- La garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- La garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du régime indemnitaire national (RIN) pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière par l'employeur versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est devenue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG 76 et la MNT,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- De fixer le niveau de participation financière du Syndicat selon les montants indiqués en annexe, par agent et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels en découlant,
- D'inscrire au budget primitif 2026 de l'eau potable au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

6) Souscription et définition de la participation employeur à un contrat groupe relatif à la PREVOYANCE pour les salariés de droit privé – Délibération N°2025.12.66

Monsieur le Président expose avoir reçu à un courriel de la MNT informant le syndicat que les salariés de droit privé n'entrent pas dans le champ d'application de la convention santé mise en place par le Centre de Gestion de la Seine Maritime. Le sujet a été abordé lors de la réunion du CSE du 12/09/2025.

Il a été décidé de contacter des organismes de prévoyance pour avoir des tarifs uniquement pour les salariés.

La convention collective de l'eau et de l'assainissement impose que soit couvert les risques décès et invalidité.

Après consultation, nous avons obtenu trois devis :

	Organisme	Crédit agricole	Axa	Courtier SideCare - offres axa
	Franchise	90 jours	90 jours	30 jours
Taux de couverture	Incapacité	90%	90%	100%
	Invalidité 1ère catégorie	54%	54%	60%
	Invalidité 2ème catégorie	90%	90%	100%
	Invalidité 3ème catégorie	90%	90%	100%
	Décès	50%	50%	60%
Coût	Proposition tarifaire TA/1	1,10%	1,26%	1,40%
	Proposition tarifaire TB/2	1,10%	2,69%	2,26%

Ce nouveau contrat démarrera au 1^{er} janvier 2026.

Précisions sur le tableau :

- La franchise est le nombre de jours entre la date initiale de l'arrêt de travail et le début de l'indemnisation par la prévoyance.
- L'incapacité = arrêt de travail
- Invalidité de 1^{ère} catégorie : invalidité pour laquelle le salarié est capable d'exercer une activité professionnelle rémunérée.
- Invalidité de 2^{ème} catégorie : invalidité pour laquelle le salarié est absolument incapable d'exercer une activité professionnelle quelconque.
- Invalidité de 3^{ème} catégorie : invalidité pour laquelle le salarié est absolument incapable d'exercer une activité professionnelle quelconque et dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer l'ensemble des actes ordinaires de la vie.
- Tranche A : correspond à la portion de salaire inférieure ou égale au PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) qui est fixé à 3925€ en 2025 (16 salariés dont un salarié qui passe parfois en tranche B),
- Tranche B : la tranche B est la part de salaire qui excède la tranche A. Normalement le PMSS 2026 sera fixé à 4 005€ (1 salarié),
- Le taux de 1.10% est le taux de cotisation qui s'applique sur le salaire brut (financement paritaire : 0.55% pour l'employeur et 0.55% pour les salariés).

Estimation avec les bruts de 2025 :

	Salarié	Employeur	Total
Mensuel	193.58€ sauf décembre	193.58€ sauf décembre	387.16€ sauf décembre
Mensuel Décembre	228.11€	228.11€	456.22€
Annuel	2 357.49€	2 357.49€*	4 714.98€

*pour 16 salariés soit une moyenne de 12,28€/mois par salarié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- A l'issue de cette procédure, de retenir l'offre de l'organisme Crédit Agricole,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité selon les montants indiqués en annexe, par salarié et par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque salarié qui aura adhéré au contrat découlant de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels en découlant,
- D'inscrire au budget primitif 2026 de l'eau potable au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

7) [Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de gestion 76 – Contrat-groupe « MUTUELLE SANTE » – Délibération N°2025.12.67](#)

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la

fonction publique territoriale des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2023, et se terminera le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est devenue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le CDG76 et la MNT,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires du syndicat en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- De fixer le niveau de participation financière du syndicat à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Président.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2026 de l'eau potable au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

8) Journée de solidarité – Délibération N°2025.12.68

Monsieur le Président précise que chaque année depuis 2016, les personnels salariés bénéficient pleinement de la journée de solidarité ; en ce sens qu'aucune contrepartie ne leur est demandée.

Le montant de cette journée s'est élevée à 2 561.59€ pour l'année 2025.

Pour 2026, elle est estimée à 2653.77€ (calcul sur la base des taux de cotisation en vigueur en 2025, sous réserve de modification des salaires).

Monsieur le Président propose de poursuivre ces dispositions pour l'année 2026.

Monsieur LEROUX indique qu'on ne peut plus vraiment parler de « journée de solidarité » dans ce cas de figure.

Monsieur le Président précise que le temps de travail effectué en dehors des horaires prévues par la badgeuse ne sont pas comptabilisées et ne sont donc pas récupérées. Cela permet ainsi de remercier l'ensemble de l'équipe pour le travail effectué.

Madame DUNET se questionne sur le fonctionnement de la badgeuse et notamment s'il s'agit d'un pointage sur site.

Monsieur le Président répond que le personnel doit pointer avec le badge sur la borne située à côté de la porte d'entrée du personnel.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical, décident :

- De poursuivre pour l'année 2026 les dispositions des années précédentes à savoir d'offrir la journée de solidarité à l'ensemble du personnel salarié.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9) Adhésion à la centrale d'achat la CANUT- année 2026 – Délibération N°2025.12.69

La centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, la CANUT, propose des accords-cadres qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations qui couvrent l'ensemble des besoins informatiques et télécoms de ses bénéficiaires.

Avantages pour le SIAEPA :

- Proximité et réactivité,
- Gestion rapide et simplifiée des achats sans limite de montant,
- Des marchés innovants et adaptés aux besoins des collectivités,
- Une équipe d'acheteurs experts du numérique et des télécoms,
- Une relation directe avec les titulaires des accords-cadres,
- Une aide et des conseils juridiques durant l'exécution des marchés,

L'ensemble des établissements publics et personnes morales de droit privé à but non-lucratif peuvent bénéficier des accords-cadres développés par la CANUT.

La tarification est construite sur la base d'un coût unitaire annuel par accord-cadre souscrit, avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires.

Pour le SIAEPA O2 Bray, le coût annuel de l'adhésion serait de 150.00€ HT pour un marché.

Il s'agirait de pouvoir bénéficier du lot 5 du marché de télécoms : Service de télécommunications fixes et mobiles adaptés aux activités de secours et à la sécurisation dont le titulaire est Orange.

Notre parc actuel est composé de :

- 12 lignes mobiles,

- 77 abonnements machine to machine,
- Nombre de lignes fixes (en attente d'information d'Orange),

L'étude tarifaire pour les gains réalisés sur 2026 ne prend en compte que les abonnements machine to machine (77 abonnements) et prévoit un changement d'abonnement en passant de 5MO à 50 MO pour éviter les dépassements de consommation engendrée notamment par les mises à jour.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- D'accepter l'adhésion à la centrale d'achat la CANUT à partir du 1^{er} janvier 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

EAU POTABLE

10) Redevance de performance des réseaux d'eau potable – Délibération N° 2025.12.72

PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

✶ Evolutions liées à la réforme et tarifs

Nouvelle redevance depuis le 01/01/2025

Redevables : communes ou établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable



Pour le tarif de l'AESN, en 2026, il s'agira de 0.148€ /m³

Pour le coefficient de modulation global, il est de 0.80.

	FORMULE	APPLICATION
2025	assiette 2025 * tarif 2025 * coefficient de modulation global 2025	8 817.92€
	518 701 * 0,085 * 0,2	
2026	assiette 2025 * tarif 2026 * coefficient de modulation global 2026	61 414,20€
	518 701 * 0,148 * 0,8	
Montant hausse estimée en €		+ 52 596,28€

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante pour l'Eau potable :
 - Application de la formule suivante : [Tarif 2026 de l'Agence × coefficient de performance] = 0,XXXX €/m³;

- $[0.148 \text{ €} \times 0.80] = 0.1184\text{€/ m}^3$;

Cette contrevalet sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

11) Redevance pour consommation de l'eau potable – Délibération N° 2025.12.73

La redevance sur la consommation d'eau potable a été mise en œuvre pour la première fois au 01 janvier 2025. Elle remplace la redevance pour pollution domestique.

La redevance de consommation d'eau potable est due par chaque usager final du service d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et consommation industrielle. Elle ne s'applique pas aux activités d'élevage qui ont un comptage spécifique.

Cette redevance ne présente pas de notion de listes de redevables directs ; tous les abonnés au service d'eau potable défini à l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales sont assujettis à la redevance sur la consommation d'eau potable sur les factures émises à partir de 2025, sans plafonnement de l'assiette.

Cette redevance est collectée pour le compte de l'agence de l'eau auprès de l'exploitant du service facturant l'eau (collectivités, gestionnaires privés), ici le syndicat.

Son encaissement s'effectue par application d'un tarif aux factures à partir de 2025. Le reversement des sommes encaissées est réalisé après déclaration en N+1 (première déclaration de cette redevance en 2026).

Le montant de cette redevance résulte du produit d'une assiette par un taux.

$$\text{Redevance} = \text{Assiette (m}^3 \text{ d'eau facturés)} \times \text{Tarif}$$

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau du 21 juin 2024 et le comité de bassin Seine-Normandie du 2 juillet 2024 se sont prononcés pour la fixation des tarifs ci-après :

Année	2025	2026*
Tarif (€/m3) * avec prise en compte de l'inflation	0,46	0,34

	FORMULE	APPLICATION
2025	assiette 2025 * tarif 2025	238 734,02€
	518 987 *0,46	
2026	assiette 2025 * tarif 2026	176 455,38€
	518 987 *0,34	
Montant baisse estimée en €		-62 278,64€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- D'adopter, à compter du 1er janvier 2026, le tarif de la redevance consommation eau potable fixé par l'AESN à 0.34/ m³,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12) Tarif 2026 – Délibération N°2025.12.74

Monsieur le Président présente la modification du tarif du m3 d'eau qui passe de 1.70€ HT à 1.734€ HT/m3 soit + 2,00% (taux de l'inflation année 2024). Ce nouveau tarif sera appliqué au 01/01/2026.

Il n'y aura pas de modification du tarif de l'abonnement.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs pour pouvoir continuer à réaliser les investissements et notamment le renouvellement des 2% de canalisation par an évoqué précédemment lors de la réunion. Il reconnaît que l'augmentation précédente a été très importante et que le syndicat aurait dû faire des augmentations plus régulières.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical par 15 votes pour, 4 abstentions (Mmes Duval, Canac et Mrs Dumont, Renault) ainsi que 1 vote contre (Mr Leroux) :

- Valide l'augmentation de 0.034€ HT/m3 soit un nouveau tarif de 1.734€HT/m3 appliqué à compter du 01/01/2026,
- Autorise Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13) Vente d'eau aux poteaux incendie – Délibération N°2025.12.75

Le tarif de vente d'eau aux poteaux incendie n'a pas été réévalué en 2024 et 2025. Il est donc nécessaire d'appliquer en supplément de la hausse des 2 %, l'augmentation correspondante à l'année 2024 (+0.11 cts) ainsi que l'augmentation correspondante à l'année 2025 (+0.10 cts).

Soit 1.69€ HT/M3 +régularisation 2024 et 2025 (0.21 cts) + 2% inflation (+0.038 cts) = 1.938 soit 1.94€HT/m3.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical décident de :

- Valider l'augmentation de 0.21€ HT/m3 ainsi que 2% d'inflation, ce qui représente un nouveau tarif de 1.94€HT/m3 appliqué à compter du 01/01/2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14) Stratégie protection de la ressource en eau – Délibération N°2025.12.76

Suite à la réception du mail de madame Cindy Hutt de l'AESN, nous devons apporter des modifications à la stratégie protection de la ressource du Syndicat délibérée en séance le 15/10/2025.

Les points majeurs à mettre à jour sont les suivants :

- Intégrer le volet qualitatif,
- Déterminer le coût de production,
- Mettre à jour le tableau identité des captages,
- Transposer les moyennes des pesticides et nitrates en courbes,
- Détailler les actions individualisation des compteurs et audit des bâtiments publics,

Compte-tenu de ces modifications, il est nécessaire de délibérer de nouveau la stratégie protection de la ressource.

Pour rappel, la délibération de cette stratégie protection de la ressource est une condition indispensable à l'instruction des dossiers de subvention concernant l'AEP pour l'AESN.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- De valider la mise à jour de la stratégie Protection de la Ressource en Eau – volet qualitatif et volet quantitatif,
- De reconnaître les trois axes stratégiques et les dix moyens d'action comme fondements de cette stratégie,
- D'approuver le budget prévisionnel associé couvrant la période 2025-2030,
- De fixer la durée de validité de cette stratégie jusqu'au 31 décembre 2030,
- De permettre, le cas échéant, des ajustements à cette stratégie en fonction de l'évolution des besoins, des retours de terrain et des recommandations de l'Agence de l'eau.

15) Ouverture des crédits anticipés – section d'investissement – Délibération N°2025.12.77

Opération	Budget Total 2025	Ouverture Possible	Proposition	Imputation budgétaire
111 - Achat divers matériel industriel	30 465,40 €	7 616,35 €	7 000 €	21561
113 - Véhicules	13 000,00 €	3 250,00 €		
114 - Local administratif	24 380,53 €	6 095,13 €		
115 - Renouvellement organes ouvrages	30 212,68 €	7 553,17 €		
116 - Terrain pour protection cap	109 600,00 €	27 400,00 €		
119 - Parcs compteurs	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000 €	
1200 - Logiciel et matériel bureau	19 490,00 €	4 872,50 €	-	
			8 000 €	21531
121 - Travaux neufs réseaux	45 995,12 €	11 498,78 €	2 000 €	21561
131 - Station Pompage Mesnières	353 714,76 €	88 428,69 €	-	
			8 000 €	21531
141 - Renouvellement organes réseaux	69 416,71 €	17 354,18 €	2 000 €	21561
142 - Renouvellement branchements	19 262,75 €	4 815,69 €	4 000 €	21531
143 - Fiabilisation distri par interconnexion	712 689,40 €	178 172,35 €		
200 - Etude diag	35 000,00 €	8 750,00 €	8 000 €	
401 - DUP BAC neufchatel	35 495,00 €	8 873,75 €		
500 - Sécurisation des ouvrages	58 738,60 €	14 684,65 €		
800 - Renouvellement canalisations	1 228 899,33 €	307 224,83 €		
TOTAL des Dépenses Réelles d'Investissement hors RAR	2 806 360,28 €	701 590,07 €	44 000 €	
			Besoin au titre de l'ouverture anticipée	
Emprunts (remboursement annuité) - 1641	- 45 320,00 €	- 11 330,00 €		
Dépenses imprévues	- 22 106,31 €	- 5 526,58 €		
Montant des DRI retenues	2 738 933,97 €	684 733,49 €		
Montant maximal autorisé d'ouverture de crédits	684 733,49 €			

Considérant les besoins de crédits en investissement nécessaires au bon fonctionnement du service compte-tenu des projets d'investissements en cours.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites dans le tableau ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- D'ouvrir par anticipation au budget 2026, les crédits d'investissement suivants :
 - Opération 111 – Achat de matériel industriel : article 215617 000€ HT
 - Opération 119 – Parcs compteurs : article 21561 5 000,00€ HT
 - Opération 121 – Travaux neufs de réseaux ; article 215318 000€ HT
Article 21561.....2 000€ HT
 - Opération 141 – Renouvellement organes réseaux ; article 21531.....8 000€ HT
Article 21 561.....2 000€HT
 - Opération 142 – Renouvellement de branchements ; article 21531.....4 000€ HT
 - Opération 200 – Etude diag ; article 20318 000€ HT
- S'engage à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de la présente délibération spéciale d'ouverture anticipée, au budget primitif 2026.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

16) Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs – Délibération N°2025.12.78

PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

❖ Evolutions liées à la réforme et tarifs

Nouvelle redevance depuis le 01/01/2025

Redevables : communes ou établissements publics compétents en matière d'épuration des eaux usées



Pour le tarif de l'AESN, en 2026, il s'agira de 0.356€ /m³

Pour le coefficient de modulation global, il est de 0.497.

	FORMULE	APPLICATION
2025	assiette 2025 * tarif 2025 * coefficient de modulation global 2025	7 944,32€
	297 540 * 0,089 * 0,3	
2026	assiette 2025 * tarif 2026 * coefficient de modulation global 2026	52 644,35€
	297 540 * 0,356 * 0,497	
Montant hausse estimée en €		+44 700,03€

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante pour l'assainissement collectif
 - Application de la formule suivante : [Tarif 2026 de l'Agence × coefficient de performance] = 0,XXXX €/m³ ;
 - [0.356 € x 0.497] = 0.1769/ m³ ;

Cette contre-valeur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

17) Tarif 2026 – Délibération N°2025.12.79

Monsieur le Président présente la modification du tarif par m³ : tarif initial (3.20€) + 2% inflation 2024 (0.064 cts) + impact tarifaire des travaux de l'année 2025 (0.15 cts)

	tarif initial € HT/m3	+2% Inflation pour 2026	impact des travaux de l'année 2025	Nouveau tarif
Entre 0 et 6000 m3	3.20	+0,064 cts	+0,15 cts	3,414
Entre 6 001 et 10 000 m3	2.58	+0,0516 cts	+0,15 cts	2,7816 Arrondi à 2,782
+ de 10 000 m3	1.96	+0,0392 cts	+0,15 cts	2,1492 Arrondi à 2,15

Ce nouveau tarif sera appliqué au 01/01/2026. Il n'y aura pas de modification du tarif de l'abonnement.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical par 17 votes pour, 2 abstentions (Mmes Le Juez, Canac) ainsi que 1 vote contre (Mr Leroux) :

Valide les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 01/01/2026 sur les consommations suivantes :

- Pour les consommations entre 0 et 6 000m3 :
 - Augmentation de 0.214€HT/m3, soit un nouveau tarif de **3.414€HT/m3**,
- Pour les consommations entre 6 001 et 10 000m3 :
 - Augmentation de 0.202€HT/m3, soit un nouveau tarif de **2.782€HT/m3**,
- Pour les consommations plus de 10 000 m3 :
 - Augmentation de 0.19€HT/m3, soit un nouveau tarif de **2.15€HT/m3**.

18) Ouverture des crédits anticipés – section d'investissement – Délibération N°2025.12.80

Opération	Budget Total 2025	Ouverture Possible	Proposition
108 - STEP Mesnières	2 200,00 €	550,00 €	-
109 - Trx cana et rnvlt réseau/branchement	10 000,00 €	2 500,00 €	-
113 - STEP Neufchâtel	41 346,53 €	10 336,63 €	5 000,00 €
115 - Sécurisation PR et AE	5 000,00 €	1 250,00 €	
116 - Renouvellement tampons regards	22 950,00 €	5 737,50 €	
117 - Travaux programme actions diagnostic	1 683 251,68 €	420 812,92 €	
118 - Véhicule	11 598,52 €	2 899,63 €	
121 - Travaux assainissement et branchements neufs	5 000,00 €	1 250,00 €	
122 - Acquisition d'équipement matériel	20 000,00 €	5 000,00 €	
129 - Travaux PR et AE	66 500,00 €	16 625,00 €	
131 - Travaux STEP SMH	30 230,00 €	7 557,50 €	
132 - Schéma Gestion EU/EP	95 257,03 €	23 814,26 €	
133 - Mat. Electro/Automat/pneumat/sécurité STEU	137 000,00 €	34 250,00 €	20 000,00 €
820 - Travaux station Bully	30 083,89 €	7 520,97 €	0,00
88 - Travaux inopinés	1 261 561,74 €	315 390,44 €	20 000,00 €
TOTAL des Dépenses Réelles d'Investissement hors RAR	3 421 979,39 €	855 494,85 €	45 000,00
Emprunts (remboursement annuité) - 1641	- 108 277,00 €	- 27 069,25 €	Besoin au titre de l'ouverture anticipée
Dépenses imprévues	- 288 819,00 €	- 72 204,75 €	
Montant des DRI retenues	3 024 883,39 €	756 220,85 €	
Montant maximal autorisé d'ouverture de crédits	756 220,85 €		

Considérant les besoins de crédits en investissement nécessaires au bon fonctionnement du service compte tenu des projets d'investissements en cours.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- D'ouvrir par anticipation au budget 2026, les crédits d'investissement suivants :
 - Opération 113 – STEP Neufchâtel ; article 20315 000€ HT
 - Opération 133 – Matériels Electro/Auto/Pneumat/sécurité STEU ; article 2165220 000€ HT
 - Opération 88 – Travaux inopinés ; article 231520 000€ HT
 - S'engage à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de la présente délibération spéciale d'ouverture anticipée, au budget primitif 2026.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

19) Ouverture des crédits anticipés – section d'investissement – Délibération N°2025.12.81

Opération	Budget Total 2025	Ouverture Possible	Proposition d'attribution
10 - Divers travaux ANC	13 000,00 €	3 250,00 €	-
13 - Travaux inopinés	20 000,00 €	5 000,00 €	-
15 - Mobilier et Matériel informatique	240,00 €	60,00 €	-
20 - Réhabilitation Filtres à sable	19 937,00 €	4 984,25 €	-
600 - Pompes	7 500,00 €	1 875,00 €	1 500,00 €
TOTAL des Dépenses Réelles d'Investissement hors RAR	60 677,00 €	15 169,25 €	1 500,00
Emprunts (remboursement annuité) - 1641	- 25 054,00 €	- 6 263,50 €	Besoin au titre de l'ouverture anticipée
Dépenses imprévues	- 5 440,00 €	- 1 360,00 €	
Montant des DRI retenues	30 183,00 €	7 545,75 €	
Montant maximal autorisé d'ouverture de crédits	7 545,75 €		

Considérant les besoins de crédits en investissement nécessaires au bon fonctionnement du service compte-tenu des projets d'investissements en cours.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites dans le tableau ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- D'ouvrir par anticipation au budget 2026, les crédits d'investissement suivants :
 - Opération 600 – Pompes ; article 215621 500€ HT
 - S'engage à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de la présente délibération spéciale d'ouverture anticipée, au budget primitif 2026.

QUESTIONS DIVERSES

- Donation des anciens ordinateurs qui ne passent pas en Windows 11 (pour des écoles) via AB MICRO :

Suite au renouvellement des ordinateurs qui n'étaient pas sous Windows 11, notre prestataire informatique AB MICRO, a proposé au syndicat de recueillir les anciens ordinateurs afin de les reconditionner pour les offrir à des écoles. Aucune donnée sur les disques actuels ne sera conservée.

Cela concerne 17 ordinateurs : 2 portables / 15 fixes.

Il est proposé aux élus de faire remonter les besoins en matériels informatiques de leur sivos avant le 19/12/2025. Un arbitrage sera ensuite effectué au regard de l'ensemble des demandes.

Demandes effectuées au 10/12/2025:

- Saint-Saire : 8 PC
- Bully : 2 PC
- Beaussault : 3 PC
- Ecole Claude Monet (NEB) : 2 PC fixes
- Articles UFC que choisir / Les informations dieppoises
- Etat de la trésorerie 25/11/2025:

1 983 051.55€

Répartis en :

- 2 156 549.45 € pour le budget de l'eau potable,
- 260 784.94 € pour le budget de l'assainissement collectif,
- 87 287.04 € pour le budget de l'assainissement non collectif,

- Commune de Neufchâtel-en-Bray factures impayées réseau d'eau unitaire :

Madame DUVAL demande si la commune de Neufchâtel-en-Bray a payé les factures émises au mois de mai 2025.

Monsieur le Président répond à la négative. Il explique s'être entretenu la veille de la réunion avec Monsieur POZZI puis avec Madame la sous-préfète pour mettre en place le mandatement d'office.

Une lettre recommandée avec accusé de réception a été envoyée le 19/11/2025.

La semaine dernière les services préfectoraux ont indiqués qu'ils reviendraient vers le syndicat mi-janvier.

Monsieur POZZI a proposé au syndicat d'annuler les titres de l'année 2025. Monsieur le Président explique avoir refusé cette proposition afin d'avoir des preuves d'émission des titres dans le cas où il serait nécessaire de saisir le tribunal administratif.

- Commune de Saint Martin l'Hortier date de prévue pour les travaux d'Interco:

Monsieur LEROUX aimerait savoir quand les travaux vont commencer pour l'interco sur le réseau de Saint Martin l'Hortier.

Monsieur le Président indique que les travaux commenceront mi-janvier sur la route de Neufchâtel jusqu'à la route de Bully. Il est prévu un mois et demi de travaux. Il ajoute qu'il y aura deux fonçages : un sous l'avenue verte et un autre sous la Béthune.

Monsieur le Président indique que l'entreprise se charge de la communication aux abonnés. Il est notamment prévu la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres.

- Prochain Comité Syndical :

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que les votes du rapport d'orientation budgétaire ainsi que du budget primitif seront prévus avant les élections municipales afin que le syndicat puisse continuer à travailler sans contrainte financière le temps qu'un président soit élu.

Fin de séance : 21H40

FEUILLET DE CLOTURE

Délibérations examinées au cours de la séance du 10/12/2025 :

Catégories	Objet	N° d'ordre	Votes
Affaires Générales	Décisions et arrêtés pris depuis le 15/10/2025	2025.12.63	20
	Médecine Préventive – Adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la Seine-Maritime CDG 76	2025.12.64	20
	Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le CDG 76 – Contrat-groupe « PREVOYANCE »	2025.12.65	20
	Souscription et définition de la participation employeur à un contrat groupe relatif à la PREVOYANCE pour les salariés de droit privé	2025.12.66	20
	Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG 76 – Contrat-groupe « MUTUELLE SANTE »	2025.12.67	20
	Journée de solidarité 2026	2025.12.68	20
	Adhésion la centrale d'achat la CANUT pour l'année 2026	2025.12.69	20
Eau Potable	CTEC 2026-2030	2025.12.70	19
	Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau sur les aires d'alimentation des captages de Nesle-Hodeng, Bully, Mesnières-en-Bray, Neuville-Ferrières et Beaussault	2025.12.71	20
	Redevance de performance des réseaux d'eau potable	2025.12.72	20
	Redevance pour consommation de l'eau potable	2025.12.73	20
	Tarif 2026	2025.12.74	15 pour 4 abstentions 1 contre
	Vente d'eau potable poteaux incendie	2025.12.75	20
	Stratégie protection de la ressource en eau	2025.12.76	20
	Ouverture des crédits – section investissement (25%)	2025.12.77	20
Assainissement Collectif	Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs	2025.12.78	20
	Tarif 2026	2025.12.79	17 pour 2 abstentions 1 contre
	Ouverture des crédits – section investissement (25%)	2025.12.80	20
Assainissement Non Collectif	Ouverture des crédits – section investissement (25%)	2025.12.81	20

Au registre sont les signatures.